

Les TMS en Europe : l'évolution des débats

Dans le cadre de la Campagne syndicale européenne de sensibilisation sur les TMS menée par la CES et le BTS, nous avons produit et publié plusieurs ouvrages, dont un Dossier spécial sur les TMS en Europe dans notre *Newsletter* datée de juin 1999, ainsi qu'une affiche présentant les points forts de notre campagne.

Nous faisons ici le point sur l'évolution des débats en cours au niveau européen, sur des activités nationales organisées en préparation à la Semaine européenne pour la prévention des TMS, ainsi que sur les activités du BTS poursuivies dans le cadre de la campagne syndicale.

Les TMS en Europe sur notre site internet <http://www.etuc.org/tutb/fr/tms.html>

La reconnaissance et la prise en compte des troubles musculo-squelettiques par les institutions européennes sont le résultat d'activités et de négociations soutenues de la part des syndicats¹. Le Comité consultatif de Luxembourg a mis en place un groupe de travail et l'Agence de Bilbao a choisi les TMS comme thème de la Semaine européenne 2000. Les raisons de l'importance accordée par les syndicats aux TMS sont triples. D'abord, l'apparition de TMS est très étroitement liée à l'organisation et au rythme du travail de même qu'aux systèmes de salaire qui ont été l'objet de nombreuses luttes pendant des dizaines d'années. Ensuite, plusieurs types de TMS ne sont pas encore suffisamment couverts par la législation existante. Les risques de troubles pour les membres supérieurs sont à peine mentionnés dans la directive-cadre alors que l'on connaît très bien leurs origines multi-factorielles allant des facteurs physiques aux facteurs organisationnels sur le lieu de travail. Enfin, l'appel à des contrats "alternatifs" de travail tels que le travail temporaire (contingent), le temps partiel et la sous-traitance se multiplie et on s'attend à ce que l'intensification du travail continue dans les années à venir. Tous ces éléments contribuent à une surcharge physique et mentale des travailleurs.

Les débats sur les TMS évoluent à plusieurs niveaux : l'Agence européenne de Bilbao, le Comité consultatif de Luxembourg, le Comité européen pour la normalisation et divers groupes d'experts.

Plusieurs séminaires rassemblant des groupes d'experts européens ont été organisés dans le cadre de la préparation de la Semaine européenne. Le BTS a contribué à deux d'entre eux.

Un séminaire suédois

Un "Séminaire sur les actions normatives concernant les troubles musculo-squelettiques liés au travail" a été organisé, du 2 au 4 mai à Bruxelles, dans le contexte du Projet "Work Life 2000" par l'Institut national

suédois pour la vie au travail. Ce séminaire faisait partie des travaux préparatoires à la Conférence "Work Life 2000" qui aura lieu en Suède du 22 au 25 janvier 2001 dans le cadre de la présidence suédoise du Conseil européen. Il a permis un échange d'expertise international et européen visant à dégager des propositions d'actions à mener pour prévenir les TMS.

Un séminaire hollandais

Le ministère hollandais de l'Emploi et des Affaires sociales a organisé, le 30 mai à La Haye, un "Séminaire européen sur les troubles des membres supérieurs liés au travail" avec l'objectif de débattre des étapes à suivre pour traiter le problème des troubles des membres supérieurs au niveau européen. Ce séminaire s'inscrivait dans la suite de la récolte d'information sur les troubles liés aux efforts répétés² menée par l'Agence de Bilbao à la requête du ministère hollandais des Affaires sociales.

Les experts, pour la plupart des chercheurs et des décideurs, invités à ces deux événements provenaient de tous les pays européens et d'autres continents. Les conclusions des deux séminaires ont été assez similaires. Tous les participants se sont entendus sur l'ampleur du problème des TMS tant en Europe qu'au niveau international, sur la tendance à l'augmentation des risques, sur la nécessité de développer des méthodes harmonisées pour l'évaluation des risques de TMS et le diagnostic des maladies qui y sont liées. Cependant, aucun consensus ne s'est dégagé en faveur du développement de nouvelles réglementations dans ce domaine. Les suggestions ont tourné autour d'actions volontaires et d'échantillonnage des mesures de prévention des entreprises et des stratégies des Etats membres. Le terme "dérégulation" a été souvent entendu. Au lieu de stratégies européennes, ce sont plutôt des actions nationales avec des objectifs quantitatifs et des accords entre partenaires sociaux qui ont fait l'objet de propositions.

¹ Voir "Les troubles musculo-squelettiques en Europe : les syndicats en action", par Giulio Andrea Tozzi, dans notre Dossier Spécial : Les TMS en Europe, *Newsletter du BTS* n° 11-12, juin 1999, pp. 12-22.

² Voir *Repetitive Strain Injuries in the member states of the European Union : the results of an information request*, Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail, 2000.

L'ergonomie et la conception des machines

Sur le plan de la normalisation technique - l'intégration de l'ergonomie et de principes de prévention des TMS dans la conception des machines - les débats évoluent lentement. Le Groupe de travail 4 "Biomécanique" (du CEN/TC 122) est actuellement chargé d'élaborer des normes concernant les risques de TMS liés à l'utilisation des machines. Ces normes sont mandatées sur base de la directive Machines. Plusieurs projets de norme sont actuellement en cours d'élaboration : prEN1005 parties 1, 2, 3, et 4 concernant respectivement les termes et définitions des performances physiques humaines, la manutention manuelle associée aux machines, les limites de forces et l'évaluation des postures de travail.

Principaux projets de normes européennes couvrant les TMS dans le cadre de la directive Machines :

- prEN 1005-1 : Sécurité des machines - Performance physique humaine - Partie 1 : termes et définitions
- prEN 1005-2 : Partie 2 : Manutention manuelle de machines et d'éléments de machines
- prEN 1005-3 : Partie 3 : Limites des forces recommandées pour l'utilisation de machines
- prEN 1005-4 : Partie 4 : Evaluation des postures de travail en relation avec les machines
- prEN 1005-5 : Partie 5 : Evaluation des risques lors de manutention répétée à fréquence élevée

Un cinquième projet concernant l'évaluation des risques lors de manutentions répétées à fréquence élevée a été soumis à consultation en juin, les commentaires sont attendus pour la fin août³. L'élaboration de ces normes a pris un sérieux retard, par exemple, la troisième version du projet prEN 1005-2 a encore été rejetée récemment par les membres du CEN. Le désaccord porte essentiellement sur la valeur de la masse maximale et la population à prendre en compte en tant qu'opérateur dans cette norme. La première objection tendant à réduire la masse maximale est probablement due au fait que les masses de référence citées dans une norme, bien que celle-ci soit volontaire, peuvent être utilisées lors de demandes d'indemnisation. L'autre désaccord porte sur la population féminine qui n'est pas correctement couverte par le projet de norme. Enfin, il ne faut pas oublier que ces projets de normes sont limités aux risques de TMS liés à l'utilisation des machines et ne couvrent pas les conditions de travail en général.

Au plan politique, il faudra attendre la clôture de la Semaine européenne à Bilbao en novembre prochain pour voir si la Commission prendra une initiative dans le domaine des TMS. Le groupe ad hoc du Comité consultatif se réunira également après cet événement, en novembre prochain. Il s'agira seulement de la deuxième réunion. Mais les syndicats européens ne manqueront pas de continuer à faire pression tant auprès de la Commission que du Comité européen de normalisation et de toute autre institution susceptible d'action politique dans ce domaine. ■

Theoni Koukoulaki
tkoukoul@etuc.org

³ Voir aussi l'article d'Aleïd Ringelberg "Normes européennes et évaluation des risques de TMS : un défi pour l'avenir", paru dans notre Dossier spécial : Les TMS en Europe, *Newsletter du BTS* n° 11-12, juin 1999, pp. 41-42.

Les activités du BTS

Séminaire d'évaluation de la campagne de la CES contre les TMS : perspectives européennes et internationales Bilbao, 18-20 juin 2000

Ce dernier séminaire organisé par le BTS était destiné à faire le point et à assurer un suivi des autres ateliers sur la prévention des TMS organisés à Londres, Madrid, Amsterdam et Vienne. Les diverses activités syndicales y ont été présentées et ont permis des échanges d'expériences et d'approches différentes sur les problèmes existants. L'objectif était aussi d'appréhender le problème des TMS de manière plus globale avec la contribution de représentants de l'AFL-CIO, de l'OIT et de la CISL. 24 syndicalistes responsables de la santé et de la sécurité provenant d'Espagne, de Suède, du Danemark, de Norvège, de Finlande, d'Allemagne, d'Italie, de

Grande-Bretagne, du Luxembourg et de Belgique représentaient une vingtaine d'organisations nationales et européennes.

Des réglementations et des conventions

En introduction à ce séminaire, le BTS a présenté une évaluation de la campagne par rapport aux objectifs fixés au départ. Les résultats sont très positifs. Il est clair pour tout le monde qu'il est nécessaire de poursuivre à la fois l'approche réglementaire et les

actions volontaires afin d'assurer une protection la plus large possible contre les troubles des membres supérieurs.

Une approche sectorielle d'analyse et d'amélioration des processus de travail sur le long terme

Les rapports sur les activités nationales ont ensuite été présentés et suivis de travaux en groupes. L'Agence européenne de Bilbao a également eu l'occasion de présenter ses travaux en matière de TMS. La plupart des participants ont considéré que les résultats étaient plus probants dans les approches sectorielles, notamment dans les secteurs du textile, du métal, de l'industrie métallique et alimentaire, de même que dans la construction, le transport, l'hôtellerie et la grande distribution. Les activités qui ont été menées ont été très variées, allant de la production de publications et de spots télévisés, de l'organisation de formations, à des visites aux victimes sur les lieux de travail, la mise en place de lignes d'aide téléphonique et au développement de logiciels pour le travail sur écran. Pour les participants, il est essentiel d'avoir une approche sur le long terme pour l'évaluation des conditions de travail et les améliorations à y apporter comme l'a montré une étude-pilote d'une durée de trois ans en Italie. Les syndicats ont été constamment impliqués, avec les experts en santé et sécurité, à des évaluations dans les entreprises de différents secteurs, aussi bien au stade de l'identification des risques de TMS que de la mise en œuvre de solutions pratiques sur les lieux de travail. Dans une autre étude de cas similaire dans le secteur du métal, au Luxembourg, la collaboration s'est faite avec les autorités et s'est révélée très fructueuse.

Dans plusieurs pays, les syndicats ont introduit la question des TMS dans des accords collectifs de branche. Les différences nationales dans la prise en considération des divers types de TMS reposent principalement sur les systèmes de compensation et les statistiques d'incidences. Par exemple, dans certains pays tel que l'Allemagne, les médecins du travail n'ont pas reconnu aussi largement les troubles des membres supérieurs et les activités des syndicats se sont centrées sur les maux de dos. Dans d'autres cas, les efforts ont été concentrés précisément sur les troubles des membres supérieurs étant donné l'existence de la directive concernant la Manutention manuelle de charges (en Italie) ou parce que le pourcentage de travailleurs sur écran y est très élevé (aux Pays-Bas).

Une approche ergonomique de prévention des TMS

Le dernier jour du séminaire a été consacré à la dimension européenne et internationale aussi bien

en ce qui concerne les aspects réglementaires que l'approche pragmatique. Nos collègues suédois ont présenté les résultats d'une enquête nationale et leurs expériences dans la mise en œuvre des dispositions suédoises en matière d'ergonomie pour la prévention des TMS. Cette étude a révélé une faible augmentation de la fatigue rapportée par les travailleurs, des lombalgies et des postures inconfortables durant un quart de leur temps de travail. Les femmes sont les plus affectées. En termes de réglementation, l'instauration d'une rotation des tâches aux caisses de supermarchés a été considérée comme un exemple "d'élargissement de poste". Des solutions pratiques ont aussi été apportées par les syndicats sur des chantiers de construction.

Le projet de norme de l'OSHA toujours en discussion

Le contexte historique et les débats actuels de l'élaboration du projet de norme ergonomique de l'OSHA¹ ont été présentés par Peg Seminario de l'AFL-CIO. Le nombre global de cas de TMS déclarés aux Etats-Unis a été chiffré à 1,8 million, mais l'OSHA estime qu'ils pourraient atteindre le double. Les syndicats estiment quant à eux que ce chiffre pourrait être 3 à 4 fois plus élevé. 60 à 70 % des cas de lésions des membres supérieurs qui sont déclarés affectent les femmes. Malgré la dimension du problème, il n'existe, jusqu'à présent, aucune réglementation fédérale traitant des risques ergonomiques. Selon Peg Seminario, les raisons principales de l'opposition farouche des employeurs pour l'adoption d'une telle norme ne sont pas d'ordre scientifique mais bien politique. Ils craignent en fait qu'une telle réglementation ne donne le pouvoir au gouvernement d'intervenir dans le champ de l'organisation du travail dans les entreprises et ne fournisse aux salariés le droit à la participation. Il a aussi été souligné que la norme fédérale de l'OSHA contient dans sa philosophie des aspects plus négatifs que la norme relative à l'ergonomie de l'Etat de Washington² qui a été adoptée récemment. Elle est basée sur la déclaration de TMS et non pas sur l'exposition aux TMS. Les employeurs ne sont donc obligés d'établir un programme ergonomique qu'après le constat de cas de TMS dans l'entreprise. C'est-à-dire que des actions ne peuvent intervenir qu'après qu'un travailleur a été atteint, ce qui met ce travailleur à l'avant-plan. Le représentant de la CISL, Lucien Royer, a précisé qu'au plan international, c'est sur l'OIT que la stratégie doit se concentrer. La représentante de l'OIT, Ellen Roskam, a, quant à elle, présenté les différents instruments traitant ou pouvant traiter des TMS ou de l'ergonomie, notamment la Convention n° 127 sur le poids maximum qu'il est question de réviser étant donné la mise en question de la pertinence d'une limite de poids dans la Recommandation n° 128, la Convention n° 155 concernant la santé et sécurité des travailleurs et le projet de norme sur l'agriculture.

¹ Projet de norme ergonomique de l'OSHA : <http://www.osha-slc.gov/ergonomics-standard/index.html>

² Norme ergonomique de l'Etat de Washington : <http://www.lni.wa.gov/wisha/regs/ergo2000/default.htm>

Elle a également présenté l'approche basée sur les Points de contrôle ergonomique.

Une approche multiple d'intervention

Les conclusions du séminaire mettent en avant la tendance générale à la dérégulation qui entraîne une réduction du pouvoir des gouvernements en matière de santé et de sécurité au travail. Partout dans le monde, les syndicats doivent mettre en place une stratégie multiple d'intervention à l'encontre des TMS. Les aspects organisationnels du travail ont été reconnus comme les facteurs principaux de risque de TMS et aussi les plus complexes à trai-

ter. Il est essentiel que les syndicats prennent en compte les aspects liés à la santé et la sécurité et à l'ergonomie dans les négociations sur l'organisation générale du travail.

De futures activités ont aussi été annoncées, comme la publication par le BTS d'une étude sur les TMS dans le secteur textile, menée en collaboration avec la Fédération européenne du textile.

Il est clair en tout cas que les TMS resteront encore à l'ordre du jour de la politique des syndicats et que des projets de soutien aux travailleurs exposés seront mis en oeuvre. ■

Theoni Koukoulaki
tkoukoul@etuc.org

Extraits d'interviews internationales

Peg Seminario, directrice du Département Affaires réglementaires à l'AFL-CIO, et Ellen Roskam, chargée de la formation à l'OIT, ont accordé une interview à Marc Sapir, directeur du BTS, et Theoni Koukoulaki, chargée de recherche au BTS. L'objectif était d'approfondir certaines questions traitées lors de leur présentation. Nous en reproduisons ici quelques extraits.

Peg Seminario, à propos des programmes de promotion de la santé, de la culture sécuritaire, des systèmes américains de primes et de sanctions :

"Au cours des dix dernières années, nous avons observé une réelle pression, de la part des employeurs, dans toutes sortes d'activités visant à individualiser les mesures. Il ne s'agit pas d'activités traitant spécifiquement

des conditions de travail. Elles ne sont pas intégrées dans les programmes de santé et de sécurité, ces activités ont en fait remplacé les programmes de prévention. Ce qui pose le plus de problèmes, ce sont les actions dissuasives qui prennent le plus souvent la forme de politiques de contrôle de la drogue et de sanctions envers les travailleurs déclarant des TMS, même dans les cas de syndromes du canal carpien ou de maux de dos. Ceci a un impact considérable sur le nombre de déclarations. C'est pour cette raison que le nombre de cas déclarés a fortement diminué au cours des 5 dernières années aux Etats-Unis. Le projet de norme de l'OSHA dans sa forme actuelle est basé sur la déclaration de TMS ou de symptômes à l'employeur. Bien que la loi ne permette pas de décourager la déclaration de TMS, ce

type de politiques pourrait continuer à s'appliquer".

Ellen Roskam, sur la manière dont l'OIT traite le problème des TMS dans son programme SafeWork (Le Travail sans Risque) : "En septembre 1999, l'OIT a organisé une réunion tripartite avec des experts du monde entier pour fixer les priorités du programme SafeWork. L'ergonomie et les TMS ont été identifiés par la majorité d'entre eux comme un domaine prioritaire d'intervention. Mais nos activités spécifiques en cette matière sont organisées en étroite coopération avec l'Association internationale de l'Ergonomie (IEA). Nous organisons des séminaires avec le réseau d'experts de l'IEA et nous utilisons les instruments élaborés conjointement tels que les Points de contrôle ergonomique".

Dernières nouvelles

Les syndicats danois ont finalement réussi, après plusieurs années, à inclure les lombalgies d'origine professionnelle dans le groupe E, maladies causées par une contrainte physique, de la liste des maladies professionnelles. Elles y sont incluses depuis le 14 mars 2000 avec effet à partir du mois d'avril. Les syndicats estiment que cela peut contribuer à combattre le nombre croissant de lésions lombaires non reconnues comme maladies professionnelles même s'il y a des exigences très strictes pour obtenir une compensation pour ces affections; telle que l'obligation

pour un travailleur masculin de soulever des charges de 50 kg totalisant 8 à 10 tonnes en moyenne par jour sur une période de travail avec manutention de 8 à 10 ans. Il peut y avoir des circonstances spéciales permettant une réduction de ces exigences quant à la durée du travail avec manutention, la quantité totale de manutention quotidienne ou le poids de chaque charge. Par exemple, un facteur de réduction du paramètre "durée" peut être appliqué dans le cas d'une manutention de charges extrêmement élevées (plus de 15 tonnes par jour) pouvant réduire

la période à 3 ou 4 ans maximum. Il faut reconnaître que peu de personnes sont concernées par ces exigences !

Voir le site du *National Board of Industrial Injuries*, site internet en anglais : <http://www.ask.dk/English/Udgivelseseng/erhvervsygdforteng.htm> (Liste des maladies professionnelles, Groupe E, point 11).

<http://www.ask.dk/English/Udgivelseseng/Laenderyglide.htm> (Guide des lombalgies professionnelles).